

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES ACTIFS DE L'ASSOCIATION ROBIN DES TOITS - 2021

1. Règles générales

Dans l'intérêt des objectifs de Robin des Toits, il est impératif que les activités de chaque membre (personne physique ou morale) soient conformes aux ambitions du projet de l'association.

Les règles de déontologie de l'association Robin des Toits sont spécifiées dans cette Charte, qui est réputée souscrite par tous les membres actifs, et portent sur sa philosophie d'action, ses principes et valeurs.

Un vade-mecum peut être fourni par le Conseil d'Administration.

Les Statuts et le Règlement intérieur s'y réfèrent afin de permettre la bonne articulation des règles de fonctionnement de l'association.

Les membres actifs sont des personnes qui participent directement aux activités de l'association et versent annuellement une cotisation.

Ce titre est octroyé par le Conseil d'Administration. (Article 5 des Statuts)*.

La répartition des rôles et des responsabilités au sein de l'association Robin des Toits n'est ni hiérarchique ni pyramidale. L'ensemble doit toutefois être géré de façon rigoureuse car un dysfonctionnement important, voire une image médiocre à tel endroit rejaillit sur tous les membres.

Tout membre exerçant une responsabilité dans l'association veille à la participation et à la consultation de tous les membres lors de ses actions, démarches, décisions, projets, initiatives, ...

Il favorise la délibération collective.

Il fait preuve de mesure dans sa communication, de respect, de considération et de courtoisie à l'égard des autres membres.

Il exerce sa responsabilité de manière transparente et désintéressée.

Il promeut la transparence, l'exemplarité et la bienveillance dans l'association.

2. Parité

La parité « hommes-femmes » est prévue dans la mesure du possible, aussi bien au sein du bureau, que du Conseil d'Administration ou des délégations locales.

3. Responsabilités

La responsabilité morale des membres du Conseil (membres du CA, délégués et chargés de mission) est engagée face à des comportements jugés inappropriés et contraires aux finalités de l'association.

Cette Charte constitue un contrat moral entre Robin des Toits et ses représentants désignés.

Elle promeut :

- La transparence et l'obligation d'information vis-à-vis des entités compétentes (CA, Bureau, AG, ...),
- Le respect de la mission et des objectifs de l'association,
- La confidentialité des données personnelles,
- La probité des membres du Conseil d'Administration et du Conseil.

Elle condamne toute agression, manque de respect, comportement ou communication indécents ou portant atteinte à l'association.

Afin de préserver l'indépendance, la liberté de parole et d'action de l'association, tout projet d'action commune avec des partis politiques est soumis à délibération du CA.

Chaque membre actif s'engage à éviter toute confusion entre sa vie professionnelle et ses activités au sein de l'association –à but non lucratif-, ainsi que tout éventuel conflit d'intérêt.

Tout manquement pourra donner lieu à radiation et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Cette Charte condamne l'usurpation de raison sociale et/ou d'objet par une association membre.

Aucun membre actif ne peut s'approprier aucun document ou matériel de l'association. Il a pour obligation de le restituer sur toute demande du Conseil d'Administration.

Robin des Toits dispose de trois moyens réglementaires pour tout membre actif contrevenant aux Statuts, au Règlement intérieur et à la Charte :

- L'interdiction de se référer aux labels ou agréments utilisés par l'association Robin des Toits,
- L'abandon de soutien. Robin des Toits décide de ne plus soutenir l'association ou le membre adhérent,
- L'interdiction de se référer à la raison sociale, à la marque et au logo de Robin des Toits

4. Modification de la Charte

La présente Charte peut être modifiée par le Conseil d'administration qui en informe alors les membres actifs.

**Les membres adhérents sont les personnes qui cotisent à l'association sans s'impliquer de façon active dans son fonctionnement. (Article 5 des Statuts).*

Robin des Toits – 1^{er} novembre 2020